

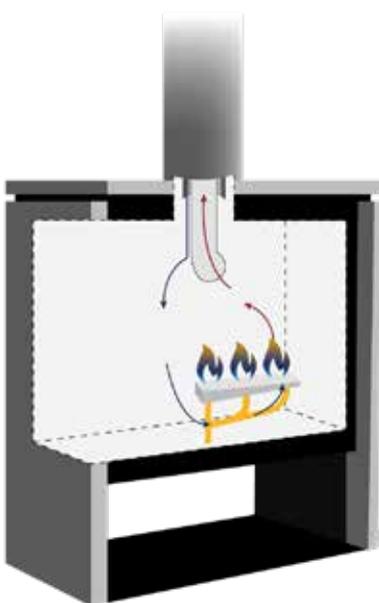
Cas général :

De plus en plus répandus actuellement, les poêles et inserts gaz permettent d'allier chauffage et esthétique. Cependant, selon le type d'appareil, il y a des prescriptions à respecter.

Évacuation des produits de combustion :

Il existe 2 modes d'évacuation des produits de combustion de ces appareils.

- Par conduit concentrique, dans ce cas l'appareil est dit étanche. L'amenée d'air et les fumées sont évacuées directement à l'extérieur par le conduit concentrique. Attention, des distances sont à respecter avec les ouvrants et les entrées d'air ainsi que le débouché sur voie public.
- Par un conduit de raccordement relié au conduit de fumée. Dans ce cas, l'appareil fonctionne en tirage naturel. Pour mémoire, le conduit de raccordement est limité à 2 coudes 90° et à une longueur horizontale maximale de 3 mètres.



Ventilation :

Les appareils étanche de type C avec conduit concentrique n'ont pas besoin d'amenée d'air.

En revanche les appareils de type B raccordés à un conduit de fumée à tirage naturel doivent avoir une amenée d'air.

Dans ce dernier cas, l'amenée d'air peut-être directe ou indirecte et la hauteur n'est pas imposée.

Elle peut-être réalisée par :

- Des réglottes d'entrée d'air dans les menuiseries. On comptera un débit de 6.2 fois la puissance utile de l'appareil.
- Une grille d'amenée d'air en façade avec 50cm² pour une puissance inférieure ou égale à 25kW, 70 cm² entre 25 et 35 kW.

Commande et saisie
de certificats de conformité gaz
en ligne sur www.copraudit.com

Vous retrouverez l'ensemble des
FICHES GAZ sur notre site internet :
www.copraudit.com

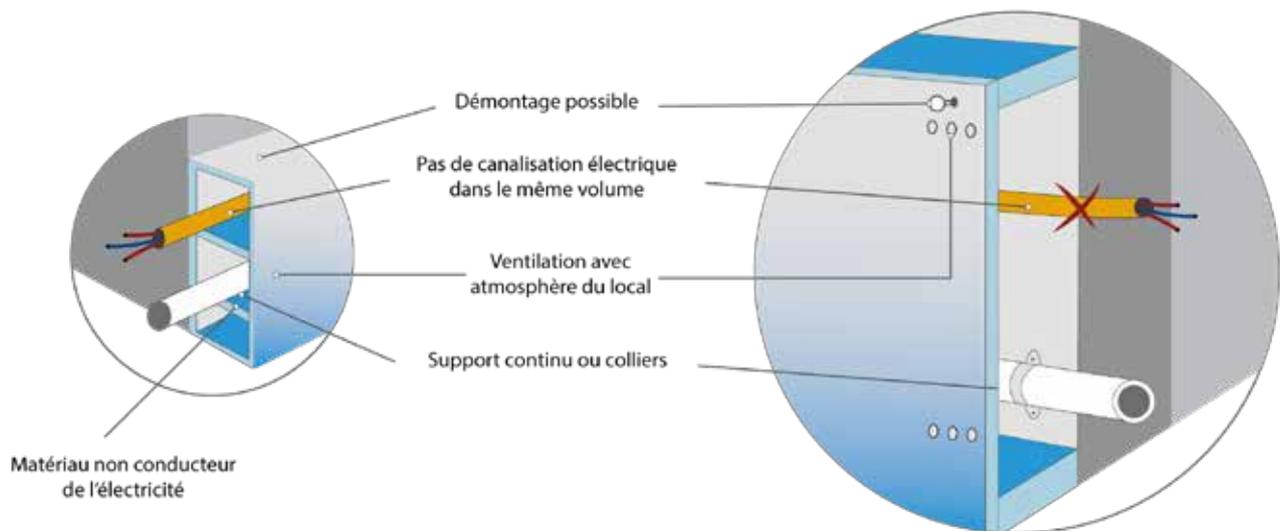
Prescriptions de l'alimentation en gaz :

Ces appareils peuvent être alimentés en gaz par tuyauterie fixe (acier, cuivre ou PLT) ainsi que par un tuyau flexible métallique à durée de vie illimitée.

La conduite d'alimentation en gaz peut-être habillé par un coffrage afin qu'elle ne soit pas apparente. Dans ce cas, le coffrage doit :

- Être démontable
- Ventilé avec l'atmosphère du local
- Il ne doit pas y avoir de canalisations étrangères (électricité par exemple).

Avant le raccordement de l'appareil sur la conduite de gaz, il faudra obligatoirement installer un robinet de commande dans la pièce et à proximité où est situé l'appareil.



Source : Arrêté du 23 février 2018, Guide « EVAPDC », NF DTU 61.1 et NF DTU 24.1

Commande et saisie
de certificats de conformité gaz
en ligne sur www.copraudit.com

Vous retrouverez l'ensemble des
FICHES GAZ sur notre site internet :
www.copraudit.com